

Protection de l'enfance et enfants privées de famille en Algérie

ABLA ROUAG-DJENIDI

PROFESSEUR DE PSYCHOLOGIE
UNIVERSITE DE CONSTANTINE. ALGERIE

Abstract: *The establishment of an efficace child protection system requires social policies to mobilize the resources of the populations to make them agents of change of their own situation. Social work is the most important part of all protection systems. It constitutes the responses provided in terms of services, programs and human resources that would help to attenuate risk situations, vulnerability factors and their negative impact on children and their families. The aim of this study, using documents devoted to the responses provided to childhood deprived of family in Algeria, is to summarize the mechanisms and child protection devices, the efficacy of these responses, the main difficulties encountered, and propositions concerning social work.*

Key words: *child protection, childhood deprived of family, social work, mechanisms, devices, Algeria.*

Résumé : *La mise en place d'un système efficace de protection de l'enfance nécessite des politiques sociales permettant de mobiliser les ressources des populations pour en faire les acteurs du changement de leur propre situation. Le travail social est l'élément le plus important de tous les systèmes de protection. Il constitue les réponses apportées en termes de services, programmes, ressources humaines et autres qui permettraient d'atténuer les situations à risque, les facteurs de vulnérabilité et leurs incidences négatives sur l'enfant et sur leurs familles. Il s'agit pour nous de faire ici, à partir de documents consacrés aux réponses apportées à l'enfance privée de famille, de faire une synthèse des mécanismes et dispositifs de protection, de l'efficacité de ces réponses, des principales difficultés rencontrées et des propositions en matière de travail social.*

Mots clé : *protection de l'enfance, enfance privée de famille, travail social, mécanismes, dispositifs, Algérie.*

INTRODUCTION

La protection de l'enfance comprise comme l'ensemble des mesures de prévention et de lutte contre la violence, l'exploitation et les mauvais traitements infligés aux enfants, y compris l'exploitation sexuelle, le travail et les pratiques préjudiciables, repose sur un ensemble de lois, de mécanismes, de financements et d'organismes constituant la réponse des gouvernements aux situations d'abus et de mauvais traitements envers les enfants.

Fondamentalement, la protection de l'enfance est garantie dans le monde par la Convention Relative aux Droits des Enfants, ainsi que par d'autres textes tels la Déclaration du millénaire (2000) qui souligne l'importance de protéger les groupes vulnérables, et surtout les enfants, à travers la ratification et la mise en œuvre intégrale de la Conventions relative aux droits de l'enfant. La Déclaration pour un monde digne des enfants¹ à travers ses objectifs : (1) Donner la priorité aux enfants, (2) N'oublier aucun enfant, (3) Protéger les enfants contre les sévices et l'exploitation, (4) Protéger les enfants contre la guerre est également un instrument important.

La Convention Relative aux Droits des Enfants insiste en son article 7 sur le droit à l'enregistrement de la naissance, en son article 8 sur la préservation de l'identité, de la nationalité et des relations familiales, tandis que les articles 9, 10 et 20 garantissent le droit de ne pas être séparé des parents et à une protection spéciale pour l'enfant privé de milieu familial.

La mise en place d'un système efficace de protection de l'enfance nécessite des politiques sociales permettant de mobiliser les ressources des populations pour en faire les acteurs du changement de leur propre situation. Le travail social est l'élément le plus important de tous les systèmes de protection.

¹ La Déclaration pour un monde digne des enfants, 2002

Un système de protection de l'enfance efficace constitue les réponses apportées en termes de services, programmes, ressources humaines et autres qui permettraient d'atténuer les situations à risque, les facteurs de vulnérabilité et leurs incidences négatives sur l'enfant et sur leurs familles. Les droits des personnes et la justice sociale en sont les principes fondamentaux.

En Algérie, de grands efforts ont été consentis par les pouvoirs publics pour mettre en adéquation sa législation avec la Convention Relative aux Droits des Enfants et s'est dotée d'un cadre juridique cohérent avec la CIDE en matière de droits de l'enfance, et qui accorde à l'enfant une place particulière. Ces efforts se sont traduits au plan législatif par la promulgation de plusieurs textes en faveur de l'enfant notamment en matière de nationalité, d'état civil, de droit de la famille et de la justice pour mineurs.

Ainsi, le Code de l'état civil, le Code de la nationalité, la Loi relative aux relations de travail protègent l'enfant, et le Code de procédure civile et administrative, le Code de la famille révisé préservent l'intérêt supérieur de l'enfant en matière de droit de garde, de gestion des biens de l'enfant, de tutelle et de droit à l'émancipation². Concernant les enfants victimes, le code pénal prévoit de 1 à 5 ans de prison pour toute personne qui exerce une maltraitance contre un enfant et des peines 2 fois plus lourdes lorsque les actes de violence sont perpétrés contre un enfant que contre un adulte, notamment les violences sexuelles et les viols.

En ce qui concerne les enfants privés de famille, chaque année, entre 3000 à 3200 enfants sont abandonnés par leurs parents, et généralement, immédiatement après leur naissance. L'État prend en charge ces enfants, soit en les plaçant en institution : pouponnières puis FEA (Foyers pour Enfants Assistés) après l'âge de 6 ans, soit en les plaçant en famille (dans le cadre de la kafala ou de la garde payante).

Malgré cet arsenal juridique important et tous les dispositifs mis en place par l'Algérie pour apporter la meilleure prise en charge possible à l'enfance privée de famille, les réponses apportées à cette catégorie d'enfants semblent relativement inefficaces, et les enfants privés de familles iront souvent grossir la population des enfants en situation de rue ou des enfants en conflit avec la loi.

Il s'agit pour nous dans la présente étude, à partir de documents divers (textes de loi, rapports...) consacrés aux réponses apportées à l'enfance privée de famille, de faire une synthèse des mécanismes et dispositifs de protection de l'enfance, mais surtout d'analyser l'efficacité de ces réponses basées sur le travail social, les principales difficultés et limites rencontrées dans la protection des enfants privés de famille.

I – LA JURIDICTION :

Au plan juridique, la prise en charge des enfants privés de famille était régie par le code de la santé de 1976, abrogé en 1985. Ce code de la santé reste toutefois la source de référence réglementaire en matière d'enfance abandonnée à cause du vide juridique à ce sujet.

Le code de la famille, promulgué en 1984 ne traite pas de l'abandon, mais régit essentiellement le recueil légal ou *Kafala* (articles 116 à 123 du code de la famille)³. La « *kafala* » est le dispositif le plus important pour la protection de l'enfance, introduit en 1976 et révisé en 1984 puis en 1992, (Décret exécutif n° 92-24 du 13 janvier 1992) avec l'ordonnance portant changement de nom qui autorise la concordance entre le nom du « *kafil* »⁴ et celui du « *mekfoul* »⁵. La *kafala* est concrétisée par un contrat fait devant le juge ou le notaire. Les parents *kafils* doivent s'engager à élever et entretenir l'enfant (article 116 du code de la famille)⁶

² Code de la Famille, Code de la Nationalité, Code de l'État Civil, mise à jour 2005, Berti Edition, Alger, 2009/2010.

³ Ibidem.

⁴ Le parent adoptif

⁵ L'enfant adopté

⁶ Code de la Famille, Code de la Nationalité, Code de l'État Civil, mise à jour 2005, Berti Edition, Alger, 2009/2010.

II – LES DISPOSITIFS DE PROTECTION DE L'ENFANCE PRIVÉE DE FAMILLE

Il existe 2 types de réponses à l'enfance privée de famille: le placement en institution et le placement en famille dans le cadre de la *kafala*

1 – Le placement en institution

Chaque année, environ 3000 à 3200 enfants sont abandonnés par leurs parents, et dans la plupart des cas, immédiatement après leur naissance. L'État a le devoir d'assurer leur prise en charge : la première réponse est le placement en institution, FEA ou Foyers pour Enfants Assistés. Le fonctionnement des FEA est prévu par le Décret 80-83 du 15 mars 1980 portant création, organisation et fonctionnement des F.E.A. Cependant ce décret ne définit pas de façon exhaustive la vocation des foyers pour enfance assistée.

1.1. - Nombre et répartition des FEA:

Les documents étudiés signalent tous l'imprécision et le manque de fiabilité des chiffres en ce qui concerne les enfants privés de famille placés en institutions, la confusion étant souvent faite entre effectifs réels et capacités d'accueil théoriques des foyers, mais également la confusion entre enfants privés de familles et ensemble des pensionnaires des centres qui sont souvent des adultes (handicapés ou valides).

Il existe actuellement 35 foyers étatiques répartis dans les grandes villes de 26 wilayas auxquels s'ajoutent 2 pouponnières gérées par des associations (Hadjout et AEFAB à Palm Beach), et le village d'enfants SOS de Draria⁷ prenant en charge les enfants de 0 à 27 ans. Ces 3 derniers n'étant pas recensés au MSN, les enfants pris en charge ne seraient pas comptabilisés dans les statistiques. Il existe également 4 FAO (foyers d'accueil des orphelins).

Les 35 FEA étatiques regroupent 2748 places au total :

- les foyers pour enfants assistés âgés de 0 à 6 ans, dits Pouponnières (22 sur le territoire national),
- les foyers pour enfants assistés âgés de 7 à 19 ans, au nombre de 13 : 8 pour garçons, 4 pour filles et 1 mixte, regroupant 1200 places.

Les 35 FEA ont une grande capacité d'accueil mais avec un taux d'occupation de moins de 70%, seule une minorité d'enfants reste en institution (1792 enfants pris en charge pour un effectif théorique de près de 2 800 places). Cet état de fait montre que la *kafala* et le placement d'enfants en familles d'accueil sont des solutions privilégiées, qu'il faut encourager.

Les 35 FEA ont au total des personnels au nombre de 2260.

1.2. - Processus d'admission et placement en pouponnière:

Les enfants sont placés en pouponnières dans les cas d'abandon ou de problèmes de garde parentale :

- Par voie administrative sur présentation du procès-verbal établi par le service social de la maternité (Ce sont les assistantes sociales des maternités des services hospitaliers qui réfèrent les cas aux juges, lesquels statuent sur le placement en institution).
- Par réquisition de la police pour les cas d'enfants trouvés ou présentés par des tiers.
- À la suite de la présentation de l'enfant par la mère au service de tutelle.
- Par ordonnance judiciaire.

L'enfant est placé en pouponnière de manière temporaire, en attendant son adoption en *kafala* ou son placement en famille d'accueil. Beaucoup d'enfants sont pris en adoption, et de manière générale, restent en pouponnière les enfants en garde judiciaire (enfants dont les parents sont déchus

⁷ Petite ville de la région d'Alger

de la garde parentale, définitivement ou temporairement, ou enfants en danger moral) et les enfants en situation de handicap.

1.3. - Les FEA de 7 à 19 ans :

Notons d'abord que toutes les études montrent que dans les FEA, les enfants provenant de pouponnières sont peu nombreux ; ce sont essentiellement les enfants handicapés ou en garde judiciaire, (qui n'ont pas été pris en kafala) qui arrivent après l'âge de 6 ans aux FEA.

En effet, 20 à 30% des pensionnaires des FEA sont des handicapés (1 sur 4 selon l'étude de Mimouni)⁸, auxquels les FEA ne peuvent pas apporter une aide spécifique.

Les 2/3 des résidents sont des enfants en garde judiciaire qui ne peuvent pas sortir de l'institution tant que le juge ne donne pas la main levée. Leur présence en FEA se justifie par les textes régissant la mission de ces institutions qui est « la prise en charge de tout enfant privé de famille définitivement ou temporairement ».

Les FEA abritent également un nombre important d'adultes (valides et handicapés) dont l'émancipation et l'intégration sociale n'ont pas abouti, ce qui représente 60% de l'effectif des pensionnaires, soit 3 pensionnaires sur 5. Ceci révèle la carence éducative d'une prise en charge qui n'a pas amené les enfants à l'autonomie. Ces derniers demeurent dans le seul lieu qui les sécurise, car ils ont peur de se mêler à la société.⁹

2 – Reprise par la famille d'origine :

Les restitutions (reprises par la mère célibataire ou les parents) seraient de 16,3% de l'ensemble des admissions (enfants en dépôt temporaire et enfants abandonnés) durant la dernière décennie.

La reprise par la famille d'origine serait en progression par rapport aux décennies précédentes, mais rencontre de nombreux obstacles : difficultés financières des familles, résistance de l'environnement à la reprise des enfants par les mères célibataires, précarité de la situation des mères célibataires dont 46% se prostituerait régulièrement ou occasionnellement selon l'étude du CENEAP.¹⁰

Malgré ces difficultés, 38% des mères célibataires vivaient avec leur enfant en 2002 et 26% leur rendraient visite¹¹. Selon la même étude, 3 femmes sur 5 seraient en mesure de garder leur enfant. Afin d'encourager la mère célibataire en difficulté qui émet le vœu de garder son enfant et pour faire face aux frais occasionnés par son entretien, une mesure d'élargissement de l'octroi de l'aide au secours à l'enfance aux mères célibataires a été adoptée depuis 2005. Grâce à une campagne de sensibilisation menée aux niveaux national et local, par le Ministère en charge de la solidarité et ses démembrés (Direction de l'Action Sociale de Wilaya) en vue de lutter contre l'abandon des enfants nés hors mariage par la mère biologique, le nombre des enfants récupérés par les jeunes mères célibataires ne cesse de connaître une augmentation progressive pour passer de 478 enfants en 2005 à 564 enfants en 2007¹².

3 – Placement en familles d'accueil: (garde payante)

C'est une garde payante, temporaire, en attendant le placement définitif pour enfants (privés de famille, temporairement ou définitivement)

C'est un dispositif qui a toujours existé mais qui a perdu de son importance depuis la confirmation de la kafala par le code de la famille en 1984. Ce dispositif est peu décrit, l'étude du

⁸ MOUTASSEM MIMOUNI B, *Naissances et abandons en Algérie*, éd Khartala, 2008.

⁹ CENEAP, *Les enfants abandonnés pour naissance hors mariage et mères célibataires*, Alger, 2002.

¹⁰ CENEAP, Op cit.

¹¹ CENEAP, Op cit.

¹² Rapport Comité des Droits de l'Enfance, 2009 ; République Algérienne Démocratique et Populaire

CNES¹³ nous le montre comme un dispositif peu utilisé et en situation d'échec. En effet, selon le CNES, pour un nombre d'enfants placés en famille et qui avoisine les 11.000, il est recensé, à fin 2000, plus de 50 % d'échecs :

- en raison du fait que le placement des enfants s'effectue souvent au sein de familles à faible revenu ;
- et du fait que la pension allouée, par mois et par enfant, aux nourrices pour l'entretien des enfants est insuffisante, (bien que revalorisée récemment à 1300 DA ou 1600 DA en cas d'enfant handicapé)
- et que de surcroît, elle est payée de manière irrégulière.

4 – Placement en kafala :

La kafala est l'un des moyens essentiels de désinstitutionnalisation de la prise en charge des enfants privés de famille. Il convient de noter que la Kafala est l'objectif principal de la politique menée en direction de l'enfance privée de famille à titre définitif. Les Établissements d'accueil ou pouponnières ne sont considérés que comme une étape transitoire entre la maternité et la famille d'accueil. Le placement en milieu familial est encouragé par les autorités¹⁴.

Tableau 1- Statistiques sur les mesures de prises en charge des enfants privés de famille : Bilan 2005/2008

Rubriques	2005	2006	2007	2008
Nombre de <i>kafala</i> locale	1.608	1.972	1.739	1733
Nombre de <i>kafala</i> à l'étranger	289	144	192	137
Nombre d'enfants repris par la mère biologique	478	512	564	551

Source : RADP (2010) Rapport CDE¹⁵

Le placement en kafala est régi par les articles 116 à 123 du code de la famille.

Les familles candidates à la kafala se présentent au service social, auprès de l'assistante sociale et du psychologue pour la prise de contact et la formulation de la demande. Cette rencontre préliminaire permet de dresser un profil de la famille, qui est invitée à fournir un dossier. Puis, un entretien avec le psychologue permet de déterminer si :

- La famille manifeste un réel désir d'enfant.
 - Le projet est mûr.
 - Les deux conjoints adhèrent à ce projet ainsi que les autres membres de la famille.
- Puis la demande de kafala est présentée à la commission de placements, pour avis.

Les parents sont déclarés aptes à prendre un enfant en kafala après une enquête sociale réalisée par les assistantes sociales de la Direction de l'Action Sociale.

La kafala est concrétisée par un contrat fait devant le juge ou le notaire, selon l'article 116 du code de la famille¹⁶ où les parents kafils s'engagent à élever et entretenir l'enfant. Ce dispositif pose toutefois la question de ses limites en cas de décès du kafil, (la garde du mekfoul n'étant pas assurée par la mère comme c'est le cas pour les enfants légitimes, mais aux héritiers du kafil), ou en cas de divorce où la garde est donné au kafil: une discrimination entre enfants légitimes et enfants

¹³ CNES Rapport national sur le développement humain, Algérie 2008. Conseil Économique et Social, en coopération avec PNUD (2009)

¹⁴ UNICEF, *Analyse de la situation « Enfants et femmes en Algérie »*, version préliminaire, 2010

¹⁵ RADP (2010) *2eme Rapport national sur les Objectifs du Millénaire pour le Développement*. Rapport établi par le gouvernement algérien

¹⁶ *Code de la Famille, Code de la Nationalité, Code de l'État Civil*, mise à jour 2005, Berti Edition, Alger, 2009/2010.

illégitimes apparaît au niveau de ces procédures juridiques qui ne reconnaissent pas aux deux catégories d'enfants les mêmes droits.

Les documents consultés insistent sur l'aspect curatif des réponses apportées à l'enfance privée de famille, privilégié par rapport à l'aspect préventif (prévention des grossesses hors mariage, renforcement des capacités des familles d'origine, ...)

III – LES PRATIQUES EXISTANTES

1 – Les intervenants :

Le personnel impliqué dans la prise en charge de l'enfant en pouponnière est constitué par les éducateurs, les psychologues, les médecins, les infirmiers, les nourrices/berceuses, les veilleuses de nuit.

Les nourrices, berceuses, veilleuses de nuit constituant 1/3 du personnel n'ont pas de qualifications et ont un statut précaire au sein des pouponnières (vacataires, emploi jeunes, filet social, CDD...). Toutefois, malgré l'absence de qualification et de formation initiale, ces nourrices, formées sur le tas, auraient développé des compétences certaines de prise en charge des enfants.

Les psychologues interviennent directement auprès des enfants, ou auprès des nourrices et berceuses pour conseils et soutien.

Le rôle des médecins et infirmiers est le suivi de la santé des enfants.

Concernant la formation des intervenants, nous devons noter que :

- les universitaires (médecins, psychologues) et personnels diplômés (infirmiers, éducateurs (éducatrices)...) n'ont pas de formation spécifique à la petite enfance.
- Les berceuses/nourrices n'ont pas de formation, ni de qualification.
- Tous les corps confondus ne bénéficient pas de formation continue.

2 – Les pratiques

- En milieu institutionnel, le modèle de prise en charge reste axé sur la satisfaction des besoins primaires et obéit aux principes de l'assistantat. L'appellation même des institutions en charge d'enfants privés de famille reste « Foyers pour Enfants Assistés ».

- Dans les pouponnières, le rôle du personnel est le maternage et la stimulation des enfants.

- La baisse spectaculaire du taux de mortalité dans les pouponnières (55% en 1976 à 4,5% en 2006) ne serait pas due seulement au changement de la prise en charge, mais serait beaucoup plus la conséquence du placement important et rapide des enfants en kafala.

- Dans les FEA, l'organisation de la vie quotidienne s'articule autour de l'hébergement en dortoirs collectifs, de l'absence d'espaces personnels, de la restauration dans des réfectoires collectifs, donc d'une absence de sphère privée et d'une organisation qui ne rappelle pas la sphère familiale. Les documents étudiés mettent également l'accent sur une carence en activités de loisirs qui stimulent le développement des enfants.

- La scolarisation des enfants qui sont encore dans le circuit scolaire ou dans la formation professionnelle est peu importante: les documents sur les FEA mentionnent très peu cette question de la scolarisation des enfants en âge d'être scolarisés, alors que le droit à l'éducation est fondamental, particulièrement dans le cas de populations vulnérables.

3 – Les difficultés et limites de la prise en charge:

Les différentes analyses des dispositifs de prise en charge de l'enfance privée de famille mettent l'accent sur leurs insuffisances et leur inadéquation aux besoins actuels de la société.

3.1. - La formation des acteurs impliqués:

- Les éducateurs ne sont pas formés de manière spécifique à la prise en charge des enfants privés de familles et ne semblent pas motivés par ce rôle, selon l'étude de Mimouni¹⁷.
- Les berceuses ou nourrices ne sont pas diplômées, ni qualifiées pour la plupart. Elles sont recrutées comme faisant fonction. Certaines auraient reçu des formations d'ONG ou d'associations, mais ces formations, qualifiantes mais non diplômantes ne sont pas reconnues par le MSN et ne leur permettent pas d'accéder à un statut stable, ce qui dévalorise ce métier.
- Les personnes faisant fonction ont souvent occupé des postes de travailleurs sociaux en FEA et leur manque de compétence a également contribué à la dévalorisation de ces métiers.
- Les personnels qualifiés et diplômés n'ont pas une formation spécialisée à la petite enfance.
- Il n'y a pas de formation continue des personnels des FEA

3.2. - L'encadrement :

- Nous constatons d'abord un faible niveau d'encadrement des structures, où la proportion des personnels spécialisés ne représente que 35% des effectifs employés.
- En pouponnière, les éducateurs (éducatrices) polyvalents ou spécialisés sont en nombre insuffisant et le taux d'encadrement est médiocre : 8 à 9 enfants par éducatrice.
- au sein des FEA (pour les enfants de plus de six ans) chaque éducatrice s'occupe de quinze à vingt-cinq pensionnaires.
- La rémunération du personnel qualifié est nettement insuffisante d'autant qu'une partie du personnel pédagogique et d'encadrement est payé sur le budget du filet social et de l'emploi des jeunes ;

3.3. - La préparation des enfants :

- La préparation des enfants des pouponnières à la séparation avec l'institution pour aller vers le placement en famille d'accueil n'est pas faite de façon appropriée.
- De même, il n'y a pas de préparation des enfants de FEA à l'insertion familiale et sociale, ni pour les enfants valides, ni pour les handicapés. D'où le nombre important d'adultes qui restent en institution. Les enfants n'ont pas de projet de vie susceptibles de permettre une insertion sociale réussie.
- Les foyers pour enfants privés de famille sont très peu ouverts sur l'environnement extérieur. Il n'y a pas de sorties organisées pour les enfants.
- Le lien familial n'est pas pris en compte dans les décisions du lieu d'affectation en pouponnière ou en FEA. Le contact avec les parents ou autres personnes de référence n'obéit pas à une organisation précise mais se fait au gré des parents visiteurs.

3.4. - La qualité de vie en structure d'accueil des enfants privés de famille :

- L'organisation dans les structures d'accueil ne permet pas une répartition adéquate des enfants selon l'âge (les enfants de 6 ans sont installés avec enfants de 18 ans), ni selon les besoins (enfants valides et enfants à besoins spécifiques...)
- La prise en charge spécifique d'adolescents pour la plupart en difficultés (toxicomanie, problèmes affectifs, maltraitance) est insuffisante.
- Les structures d'hébergement ne sont pas adaptées aux missions des foyers et ne permettent pas une prise en charge de qualité : l'enfant n'a pas un territoire propre à lui, les espaces de vie ne rappelant pas l'espace de la famille ...

¹⁷ MOUTASSEM MIMOUNI B, *Naissances et abandons en Algérie*, éd Khartala, 2008.

- Il n'y a pas de suivi et de soutien à la scolarité des enfants qui sont encore dans le circuit scolaire, d'où un très faible taux de réussite scolaire.

3.5. - Les mécanismes de suivi

Les mécanismes de suivi et de contrôle sont quasi inexistant, concernant tous les dispositifs de prise en charge de l'enfance privée de famille.

A – Concernant le placement en foyer d'accueil :

- Il n'y a pas de mécanismes de contrôle du fonctionnement des foyers, ni de critères qualité à respecter.

- Aucune politique particulière n'est mise en place pour préparer la sortie de l'enfant des centres.

- Une partie de la population des enfants en situation de rue, est constituée par les enfants fuyant les foyers et les familles d'accueil (enquête du CENEAP sur le phénomène des enfants de la rue). Ceci montre l'absence de mécanismes de contrôle et de suivi des foyers mais aussi des familles kafilates.

B – Concernant le placement dans les familles :

- La garde temporaire en famille d'accueil pose le problème du suivi des enfants pour lequel aucun dispositif réglementaire n'est mis en place. En découlent des perturbations graves lors du placement définitif car l'enfant et la famille ne sont pas suffisamment accompagnés pendant le placement et pendant la transition.

- Aucun suivi ni contrôle spécifique par les services du Ministère de la Solidarité Nationale n'est assuré auprès des parents kafils, il n'y a pas de soutien ni d'accompagnement des familles. Certaines pouponnières assurent de façon informelle l'accueil et le conseil des parents, mais officiellement rien n'est prévu.

Des problèmes particuliers se posent par rapport à la kafala :

- Les rejets ou restitutions d'enfants sont assez fréquents en raison de la révocabilité de l'acte de kafala (prévue par l'article 125 du code de la famille)¹⁸.

- La procédure, révèle, dans les faits, des carences dans l'opération de sélection, de préparation et de suivi. L'acte juridique de Kafala serait facultatif et ne serait pas toujours fait.

Une grande problématique reste celle du placement à long terme des enfants handicapés.

IV – EFFICACITÉ DE LA PRISE EN CHARGE ET DU TRAVAIL SOCIAL EN MATIÈRE D'ENFANCE PRIVÉE DE FAMILLE

Les pratiques en matière de prise en charge des enfants privés de famille s'appuient essentiellement sur l'assistantat et l'institutionnalisation qui ne préparent pas à l'autonomisation. En effet, l'intervention institutionnelle exprime une politique centrée sur la prise en charge totale des individus, et manifeste une position paternaliste qui ne favorise pas la mobilisation des ressources des individus en vue du changement de leur situation.

Or, comme le souligne Mimouni¹⁹, Il ne s'agit pas d'abriter mais d'éduquer, il ne s'agit pas non plus de garder l'enfant dans ces institutions, mais de le préparer à partir ailleurs dans une famille, l'institution n'est pas « sa maison », mais doit être considérée comme un 'internat temporaire' qui ne constitue en aucun cas un foyer ! L'entrée d'un enfant dans le FEA doit entraîner

¹⁸ *Code de la Famille, Code de la Nationalité, Code de l'État Civil*, mise à jour 2005, Berti Edition, 2009/2010, Alger

¹⁹ MOUTASSEM MIMOUNI B. *Les foyers pour enfants assistés: État des lieux et perspectives*, in *Insaniyat*, n°41, pp 67-81, Oran, 2008.

automatiquement l'élaboration d'un projet pour lui quelles que soient ses origines et quelle que soit la durée de séjour prévue.

Il s'agit donc de passer de pratiques d'assistantat à un accompagnement social où la personne et les groupes seraient acteurs de leur changement.

Il s'agit également de désinstitutionnaliser en favorisant le travail social de proximité : travail avec les familles, avec les enfants....

Le placement hors du foyer familial doit seulement être envisagé à titre transitoire et lorsque ni la famille ni l'entourage familial de l'enfant ne sont en mesure de lui offrir une prise en charge adéquate lui assurant un environnement marqué par la sécurité et des relations émotionnelles stables et qui lui offrirait des perspectives d'avenir certaines.

Une nouvelle vision de la protection des enfants, le soutien aux familles, le placement d'enfants en famille d'accueil ou Kafala aura certainement comme conséquence de réduire le nombre d'enfants qui seront placés dans les institutions.

Actuellement, l'approche en matière de protection de l'enfance privée de famille est plutôt curative, la prévention occupant une place minime.

- Il faudrait donc favoriser la prévention primaire pour réduire les risques (grossesses hors mariage, abandons d'enfants...).

- Mais aussi développer la prévention secondaire en améliorant l'accès aux droits et aux services sociaux.

V – LES PROPOSITIONS

Parmi les recommandations faites dans les documents étudiés, certaines sont récurrentes et nous paraissent essentielles. Il s'agit en particulier de :

1 – Mettre en place de nouvelles pratiques et renforcer des pratiques existantes

- Il s'agit ici de diversifier les réponses et de privilégier les réponses non institutionnelles. Des solutions alternatives au placement prolongé en institution doivent être instaurées : le placement en institution ne doit être envisagé que comme réponse temporaire et non pas définitive ou durable.

- Restructuration des foyers existants : la séparation des enfants de moins de 3 ans des enfants plus âgés est recommandée, ainsi que d'éviter les structures à grandes capacités, vecteur de dépersonnalisation ; l'adaptation des espaces aux besoins des enfants (espaces privés, intimes/espaces communautaires), et le fait de privilégier une organisation de vie par petits groupes dans des espaces rappelant les espaces familiaux (chaque espace regroupant un nombre limité d'enfants autour de chambres, d'un séjour et d'une cuisine) seraient des points positifs.

- Créer des structures spécialisées pour enfants privés de famille et handicapés qui représentent environ 0,5% des enfants abandonnés. (CENEAP)

- Ouvrir les institutions sur l'environnement (pour favoriser le développement de solutions d'intégration). Il faut favoriser l'insertion des enfants dans les écoles (en créant des classes spéciales pour ceux dont le niveau scolaire est très bas), partager des infrastructures avec la population de la région : jardin public, terrain de sport, piscine... Encourager l'éducation préscolaire dans les écoles publiques, mosquées...

- veiller à ce que la qualité de vie des enfants et leurs loisirs favorisent le développement et l'éducation des enfants : les enfants doivent pouvoir faire leurs devoirs scolaires, faire du sport, avoir accès à l'information....

- privilégier le travail social de proximité : pour assurer un suivi social et éducatif régulier des enfants placés en kafala, en famille d'accueil, ou repris par les familles d'origine et éviter ainsi les rejets, restitutions d'enfants et les fugues.

- Renforcer le placement en familles d'accueil (garde payante) et assurer le suivi des enfants en garde payante.

2 – Renforcement des capacités des professionnels :

Les services sociaux ont besoin de personnes qualifiées et engagées tant sur le plan professionnel que social et qui mettent leur expertise et leur humanité au service des enfants. Il est indispensable de disposer des ressources humaines nécessaires pour permettre aux enfants de grandir dans un environnement favorable à leur développement et pouvoir soutenir efficacement les familles. Renforcer les capacités des professionnels, c'est garantir la qualification des travailleurs sociaux. Le renforcement des capacités des professionnels passe par :

- La réhabilitation de la fonction des travailleurs sociaux et éducateurs par une revalorisation statutaire et salariale

- La construction de nouveaux métiers émergents, complémentaires aux métiers existants. Ces nouveaux métiers doivent émerger à partir des nouvelles pratiques à mettre en place. La proposition de Claudie DIDIER SEVET²⁰ est la création du métier d'assistante maternelle (qui viendrait soutenir, sur un temps court, la fonction maternelle quand celle-ci est défaillante : mères célibataires, veuves, malades...) accueillant l'enfant à son propre domicile et constituant une alternative au placement en institution et attendant de trouver une solution durable. La seconde proposition de DIDIER SEVET est la création du métier d'auxiliaire de vie scolaire, affecté à un établissement scolaire et dont le rôle est l'accompagnement de la scolarisation et de la socialisation d'enfants dans le cadre de la réinsertion d'enfants en milieu ordinaire (enfants placés en kafala, en garde payante...) mais également d'enfants demeurant encore en institution et scolarisés. L'auxiliaire de vie scolaire assurera un travail de proximité au sein des écoles auprès des enfants en réinsertion sociale.

- Assurer la professionnalisation en offrant de nouvelles approches de travail, en renforçant et en développant de nouvelles compétences aux travailleurs sociaux traditionnels. Les assistants sociaux seront formés au travail avec les familles, pour assurer la guidance et l'accompagnement, chose qui n'existe pas actuellement.

- Formation obligatoire des personnels faisant fonction et/ou validation des acquis d'expérience pour ne pas continuer à dévaloriser l'image du travail social à travers ses agents.

- Assurer la formation continue des professionnels

3 – Renforcement des capacités des familles

- Renforcer les capacités de soutien aux familles pour assurer que l'enfant puisse grandir dans sa propre famille.

- Accompagnement des mères célibataires et renforcement de leurs capacités : aide financière, soutien psychologique, guidance... afin de leur permettre de s'occuper de leurs enfants.

- Mise en place de procédures de sélection et de suivi des familles kafalates et des familles d'accueil.

- Développer et professionnaliser les modes de placement en familles d'accueil.

4 – Mise en place d'un contrôle extérieur :

- Il est important que soient mis en place des indicateurs de suivi et d'évaluation pour les services de la protection des enfants privés de famille, tant au niveau des institutions que des

²⁰ DIDIER SEVET Claudie, « *Professionnalisation des acteurs sociaux, renforcement des compétences, émergence de nouveaux métiers* », Rapport pour l'UNICEF et le MSN, 2008.

familles d'accueil et familles kafalates. C'est ce suivi et cette évaluation qui permettront de prévenir les situations d'échec de la kafala et de la garde d'enfants.

5 – Renforcer les actions intersectorielles :

- Pour permettre une prise en charge intégrée, il serait utile de développer les partenariats institutionnels: Ministère de la solidarité, Santé, Justice, enseignement, formation professionnelle

POUR CONCLURE :

Malgré les efforts importants fournis en matière de prise en charge des enfants privés de famille, et l'amélioration de leur situation, cette prise en charge demeure fondée sur les principes de l'assistanat, de l'institutionnalisation et de l'approche curative. De nombreux problèmes persistent, particulièrement le manque de préparation des enfants à l'autonomisation et l'intégration sociale d'où découle l'échec de l'insertion familiale et sociale. La prise en charge des problèmes liés à la protection des enfants privés de famille nécessite une refonte de la prise en charge de l'enfance privée de famille, fondée sur les principes de l'accompagnement, de la désinstitutionnalisation et de la prévention.

Les réponses en matière de protection de l'enfance, qui étaient pertinentes à un moment donné, doivent répondre à une nouvelle vision de la société et de l'individu, vision basée sur l'autonomisation, l'intégration sociale et familiale. Ces réponses, basées sur l'assistance aux personnes, consistant à répondre aux besoins par une aide financière et technique et sur l'institutionnalisation et le placement en structures d'accueil destinés à protéger les personnes vulnérables (en les sortant de la rue) ont montré leurs limites. Ce type d'aide fabrique en effet des générations de personnes assistées, dépendantes de ceux qui les aident et n'ayant pas les compétences pour trouver des solutions à leurs problèmes.

Cette vision de l'aide sociale est révolue et les modes d'intervention sont amenés à changer à la lumière de nouveaux principes. Il s'agit maintenant, à la lumière de la transformation de la notion d'« aide », d'accompagner et non plus de donner des solutions extérieures qui ne sont pas durables. Il s'agit de désinstitutionnaliser et de maintenir les individus dans leur contexte. Pour cela, le travail social doit se transformer, les travailleurs sociaux doivent devenir de plus en plus des animateurs des ressources des systèmes dans lesquels ils travaillent.

Les anciens métiers doivent s'adapter aux exigences des besoins actuels et de nouveaux métiers doivent apparaître, plus proches des populations en difficulté. C'est dans ce contexte que les métiers de la protection de l'enfance doivent évoluer vers l'accompagnement en milieu ouvert et de proximité. Cet accompagnement de proximité implique de développer de nouvelles compétences qui permettront des interventions participatives plus globales du travail social.

Bibliographie et Documents utilisés

CANTWEL Nigel, « *Diagnostic du système de justice pour mineurs en Algérie* » rapport pour l'UNICEF et le Ministère de la Justice, 2006.

CANTWEL Nigel, « *La justice pour mineurs en Algérie : Propositions d'initiatives pour une meilleure application des normes internationales* », 2007.

CENEAP, *Les enfants abandonnés pour naissance hors mariage et mères célibataires*, Alger, 2002.

CENEAP, *Le phénomène des enfants de la rue*, Rapport de recherche, non publié, 2003

CNES, « *Résultats globaux du Rapport national sur le développement humain 2008.* » Conseil National Économique et Social.2008.

CNES, *Rapport national sur le développement humain*, Algérie 2008. Conseil Économique et Social, en coopération avec PNUD.2009.

Code de la Famille, Code de la Nationalité, Code de l'État Civil, mise à jour 2005, Berti Edition, Alger 2009/2010,

- DIDIER SEVET Claudie, « Professionnalisation des acteurs sociaux, renforcement des compétences, émergence de nouveaux métiers », Rapport pour l'UNICEF et le MSN.2008.
- DIDIER SEVET Claudie, « Définition des métiers à organiser et des métiers émergents en lien avec les nouvelles pratiques du travail social », Rapport pour l'UNICEF et le MSN.2008.
- MOUTASSEM MIMOUNI B, *Naissances et abandons en Algérie*, éd Khartala, 2008.
- MOUTASSEM MIMOUNI B., *Les foyers pour enfants assistés: État des lieux et perspectives*. IN Insaniyat, n°41, pp 67-81, Oran, 2008.
- ONU, *Déclaration pour un monde digne des enfants*, 2002
- Rapport Comité des Droits de l'Enfance*, République Algérienne Démocratique et Populaire, 2009.
- Rapport principal MICS3 Algérie, Enquête Nationale à indicateurs multiples*, 2008.
- RADP, 2eme Rapport national sur les Objectifs du Millénaire pour le Développement. Rapport établi par le gouvernement algérien, 2010.
- ROUAG et All, « *Mapping des dispositifs de protection de l'enfance* », étude commanditée par l'UNICEF Alger2009.
- UNICEF - Rapport annuel 2007
- UNICEF – La situation des enfants dans le monde, 2008
- UNICEF, *Analyse de la situation « Enfants et femmes en Algérie »*, version préliminaire, 2010
- WIDMER Rolf, *Rapport du workshop sur la réforme de la prise en charge institutionnelle des enfants privés de famille en Algérie*, Octobre 2008.
- Le travail social: dimension centrale du système de protection de l'enfant*, auteur inconnu